



PRÉFET DE LA MOSELLE

ARRÊTE

Préfecture

n° 2010-DLP/BUPE- **417** du **26 OCT 2010**

mettant la société INEOS Manufacturing France en demeure de respecter le premier alinéa de l'article R 512-29 du Code de l'environnement relatif au Plan d'Opération Interne (POI) pour les installations qu'elle exploite sur son site de SARRALBE.

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement, partie législative et partie réglementaire, notamment le titre 1^{er} du livre V ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ-2010-60 en date du 22 avril 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-DEDD/IC-70 du 7 mars 2007 autorisant la société INEOS Manufacturing France SAS à exploiter, en lieu et place de la société INNOVENE Manufacturing France SAS, les installations de production de polyéthylène et de polypropylène de la plate-forme pétrochimique de SARRALBE ;
- VU** la visite d'inspection réalisée par l'Inspection des Installations Classées en date du 9 septembre 2010 sur le site de la société INEOS Manufacturing à SARRALBE ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 22 octobre 2010 ;
- Considérant que la dernière mise à jour du Plan d'Opération Interne de l'établissement INEOS de SARRALBE date de 2003 ;
- Considérant que l'article R512-29 du Code de l'Environnement précise que le Plan d'Opération Interne est obligatoire et qu'il doit être mis à jour et testé à des intervalles n'excédant pas trois ans ;
- Considérant que le non-respect de cette prescription réglementaire est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, à savoir notamment la sécurité publique ;
- Considérant qu'en cas de constatation de non-respect des conditions imposées à un exploitant, le Préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ses obligations, en application de l'article L.514-1 du Code de l'Environnement ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

La société INEOS Manufacturing France SAS, située rue Ernest Solvay à SARRALBE, est mise en demeure de respecter le premier alinéa de l'article R512-29 du Code de l'Environnement susvisé au plus tard pour le 31 décembre 2010.

Article 2 : Infractions aux dispositions de l'arrêté

En cas de non-respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

En vertu de l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période deux années suivant la mise en activité de l'installation.

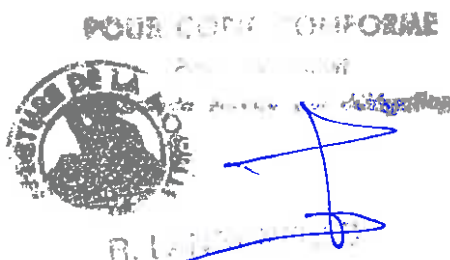
Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
La Sous-préfète de l'arrondissement de FORBACH,
Les inspecteurs des installations classées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de la commune où est implantée l'entreprise.

Fait à Metz, le

26 OCT. 2010



Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-François TREFFEL